



**CCAS du Haillan**

**Département de la Gironde**

**D2023\_12\_29 CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLIC  
PORTE DU MEDOC**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

Vu le budget 2023 du CCAS,

Au vu des difficultés financières rencontrées par le CLIC de la Porte du Médoc et des limites des communes adhérentes au GIP à pouvoir les compenser, le Département de la Gironde a affirmé son soutien à cette structure en proposant l'internalisation de celui-ci en 2023.

Le CCAS du Haillan s'est engagé en 2023 dans cette démarche d'internalisation du CLIC.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

### **DECIDE**

D'autoriser la Présidente du CCAS à signer la convention de financement pour le fonctionnement du CLIC.

De s'engager à maintenir sa participation financière.

D'imputer les dépenses correspondantes au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (Article 6281-610)

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait au Haillan, le 20 décembre 2023,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,**

**Andréa KISS**

**Certifié exécutoire par Madame Le Maire, compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :**

2

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.